



Administration Communale d'Esch-sur-Sûre
1, an der Gaass L-9150 Eschdorf
www.esch-sur-sure.lu

Dossier suivi par: Luc Leyder
Tél.: 83 91 12-33
Email: luc.leyder@esch-sur-sure.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que, par délibération du 11 décembre 2020, le conseil communal d'Esch-sur-Sûre a adopté, sur base de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Heiderscheid, au lieu-dit « Schmitzgaart », élaboré par le bureau d'études Zeyen+Baumann sàrl de Bereldange et présenté par le collège échevinal pour le compte de la commune d'Esch-sur-Sûre, dans sa présentation initiale.

Le projet a été notifié pour information à la Ministre de l'Intérieur en date du 18 décembre 2020.

Conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, le projet devient obligatoire trois jours après la présente publication.

Une version intégrale du projet est à la disposition du public au secrétariat communal, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif doit être introduit au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la décision de la Ministre de l'Intérieur aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Eschdorf, le 21 décembre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le Secrétaire, le Bourgmestre,

Date d'affichage: 23 décembre 2020